VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population
D-2606-003527

ARRÊTÉ n° 2026/071/1301

Objet : Interdiction de stationnement des véhicules devant la mairie l'occasion d'un mariage.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 2 mars 2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – route de Saint-Laurent d'Aigouze – 34590 MARSILLARGUES,

VU la délibération n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à TISSERON Dépannage, route de Saint-Laurent d'Aigouze – 34590 MARSILLARGUES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules, devant la mairie (3 places), 2 place de la Libération et du 8 mai 1945 le samedi 4 juillet 2026 de 14H00 à 17H00,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du mariage de [redacted] et [redacted] qui aura lieu le samedi 4 juillet 2026 à 15H30 le stationnement des véhicules sera interdit devant la mairie, 2 place de la Libération et du 8 mai 1945 (3 places).

Article 2 : Le Centre Technique Municipal sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Administratif des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 03 JUIL. 2026

Le Maire

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....03 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Québre